

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERS  
ARRETE N° : 2026/25**

---

**Objet** : Arrêté municipal portant désignation du correspondant défense de la commune de NERS.

**Le maire de Ners,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

**Vu** l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

**Considérant** la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Désignation du correspondant défense**

Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune de NERS : Mme Véronique RAPARII, conseillère municipale.

**Article 2 : Missions**

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

**Article 3 : Durée des fonctions**

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

**Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressée ;
- transmis à M. le préfet du Gard ;

- communiqué au délégué militaire départemental ;
- affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ners, le 21 mai 2026,  
Le Maire,  
Patrice PUPET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.